Communauté de Communes Pays d'Opale

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Plan de zonage

Pays de Hardinghen - plan 1/2

Communes de Bouvelinghen, Caffiers, Fiennes, Hardinghen et Hermelinghen

Echelle 1/7 500

Approbation de la procédure de modification de droit commun approuvée le : 06 avril 2023

4. **Traduction réglementaire graphique**

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 06 avril 2023

Le Président,

Frédéric BURNOT

Légende : Limites de zones

Zones urbaines :
- UA - Zone urbaine correspondant aux centres ville de Guînes, Ardres, Licques et Hardinghen
- UB - Zone urbaine correspondant aux centres-bourg des villages
- UC - Zone urbaine à caractère dominant d'habitat pavillonnaire
- UDH - Sous-secteur de UD, correspondant au manoir de Guînes
- UE - Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- UE i.SEn - Zone urbaine à vocation économique i.SEn - zone d'Eurotunnel
- UJ - Zone urbaine mixte, à vocation industrielle
- UT - Zone urbaine sur laquelle est implantée une activité touristique

Zones à urbaniser :
- 1AU - Zone d'urbanisation future, de court terme soumise à OAP "aménagement"
- 2AU - Zone d'urbanisation future, à moyen terme soumise à OAP "aménagement"
- 1AUh - Zone d'urbanisation future, à vocation d'équipements publics

Zones agricoles :
- A - Zone agricole
- Ac - Sous-secteur de carrières
- Ae - Sous-secteur sur lequel est implantée une construction à vocation économique
- Ab - Sous-secteur à caractère sensible
- Ar - Sous-secteur à vocation touristique

Zones naturelles :
- N - Zone naturelle
- Ne - Sous-secteur sur lequel est implantée une construction à vocation économique
- Nd - Sous-secteur sur lequel des habitations legères de loisirs sont implantées
- Ns - Sous-secteur à caractère sensible (ZNIEFF, Natura 2000, ENS)
- Nt - Sous-secteur à vocation touristique
- Nc - Sous-secteur, secteur naturel en fond de vallon

Localisation d'un captage en eau potable

Construction existante identifiée au plan cadastral (dont le changement de destination est autorisé)

Bâti léger existant identifié au plan cadastral

Bâtiments récemment construits ou en cours

Bâtis agricoles ou d'activité récemment construits

Permis de construire et Certificat d'urbanisme (D) délivrés positifs

Exploitation agricole soumise au régime sanitaire départemental (R.S.D.)

Installation classée pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.)

Cimetière

Retrait (Loi Barnier - dossiers Amendement Dupont)

Servitude de mixité sociale, au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme

Secteur de zone de préemption des baux commerciaux et interdiction de changement de destination des commerces

Secteur concerné par une OAP "densité"

Secteur urbain concerné par une OAP "Aménagement"

Secteurs à risque mines: PPRM du Boulonnais (Source de la donnée : cartographie DDTM 62 de superposition d'aléa et d'enjeu)

Puits de mine matérialisé ou non, associé à un aléa d'effondrement moyen

Puits de mine matérialisé ou non, associé à un aléa d'effondrement faible

zone d'aléa d'effondrement localisé moyen, lié à la présence de puits de mines

Cavités souterraines :

Par mesure préventive vis-à-vis de la présence de cavités, il est recommandé de réaliser une étude géotechnique relative à la stabilité du terrain, préalable à toute construction, située à proximité immédiate d'une cavité souterraine connue.

Aléas à risque d'inondation, ruissellements, débords, coulée de boues :

Secteurs concernés par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vallée de la Hem approuvé le 7 décembre 2005 (Source de la donnée : cartographie DDTM 62)

Secteurs concernés par l'atlas inondation issus du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vallée du Wimereux, prescrit le 05 août 2010 (Source de la donnée : cartographie DDTM 62)

Secteurs concernés par une Zone Inondée Constatée (Source de la donnée : cartographie DDTM 62)

Axe de ruissellement identifié

Aléas : gonflement des argiles

La territoire est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse, lié au retrait gonflement des sols argileux.

Il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de constructions.

Repérage du patrimoine naturel au titre de l'article L.151-19° du Code de l'Urbanisme :

Les Monuments Historiques : Classé au titre ou inscrit à l'inventaire supplémentaires des Monuments Historiques — Projets par l'architecte des Bâtiments de France

Les édifices religieux : Eglise, chapelle — Calvaire, oratoire, croix pliantine

NORD

Le patrimoine privé :

Repérage des bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre du l'article R 151-11 du Code de l'Urbanisme :

Repérage du patrimoine naturel au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme :

- Les haies
- Les arbres remarquables
- Les alignements d'arbres
- Les mares
- Les bois
- Les espaces verts et espaces naturels
- Les vergers
- Les zones de sauvegarde
- Les trams
- Les fossés
- Les zones de sauvegarde

Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 1° du Code de l'Urbanisme :

Tableau des emprises :

N°	Désignation	Superficie	Bénéficiaire
1.1	**Bouvelinghen** - Extension de cimetière, terrain nécessaire et aménagements	3 000 m²	Commune de Bouvelinghen
1.2	**Caffiers** - Extension du cimetière	400 m²	Commune de Caffiers
1.3	**Caffiers** - Extension de la station de service sous-station d'un hélipoliet	1 000 m²	Commune de Caffiers
1.4	**Caffiers** - Aménagement d'un parc de loisirs	2 000 m²	Commune de Caffiers
1.5	**Caffiers** - Aménagement d'une réserve d'eau incendie	100 m²	Commune de Caffiers
1.6	**Hardinghen** - Extension d'un équipement public	2 000 m²	Commune de Hardinghen
1.7	**Hardinghen** - Aménagement d'un parc de loisirs et de développement	2 000 m²	Commune de Hardinghen
1.8	**Hardinghen** - Réalisation de voirie nécessaire	1 000 m²	Commune de Hardinghen
1.9	**Hardinghen** - Extension du cimetière	2 000 m²	Commune de Hardinghen
1.10	**Hardinghen** - Aménagement d'un parking d'épuration	1 000 m²	Commune de Hardinghen
1.11	**Hardinghen** - Extension du cimetière	1 000 m²	Commune de Hardinghen
1.12	**Hardinghen** - Aménagement d'un parking	1 000 m²	Commune de Hardinghen
1.13	**Hardinghen** - Aménagement d'un lotissement communal	1 000 m²	Commune de Hardinghen
1.14	**Hardinghen** - Extension du cimetière	1 000 m²	Commune de Hardinghen
1.15	**Hermelinghen** - Aménagement d'un lotissement communal	1 000 m²	Commune de Hermelinghen
1.16	**Fiennes** - Extension du cimetière	1 000 m²	Commune de Fiennes
1.17	**Ardres** - Aménagement d'un parc de stationnement	2 000 m²	Commune de Ardres
1.18	**Ardres** - Aménagement d'un parc de stationnement	1 000 m²	Commune de Ardres
1.19	**Ardres** - Aménagement d'un parc de stationnement	1 000 m²	Commune de Ardres
1.20	**Ardres** - Aménagement d'un parc de stationnement	1 000 m²	Commune de Ardres
1.21	**Ardres** - Aménagement d'un parc de stationnement	1 000 m²	Commune de Ardres
1.22	**Ardres** - Aménagement d'un parc de stationnement	1 000 m²	Commune de Ardres
1.23	**Lottinghen** - Aménagement d'un parc de stationnement	1 000 m²	Commune de Lottinghen
1.24	**Lottinghen** - Aménagement d'un parc de stationnement	1 000 m²	Commune de Lottinghen
1.25	**Lottinghen** - Aménagement d'un parc de stationnement	1 000 m²	Commune de Lottinghen

Communauté de Communes Pays d'Opale

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Plan de zonage

Pays de Hardinghen - plan 2/2

Communes de Boursin, Coffiers, Pernes, Hardinghen et Hermelinghen

Echelle 1/7 000

Approbation de la procédure de modification

de droit commun approuvée le : 06 avril 2023

4. **Traduction réglementaire graphique**

Légende : Limites de zones

Zones urbaines :
- UA - Zone urbaine correspondant aux centres ville de Guînes, Ardres, Licques et Hardinghen
- UB - Zone urbaine correspondant aux centres-bourgs des villages
- UD - Zone urbaine correspondant aux zones pavillonnaires
- UDm - Sous-secteur de UD, correspondant au marais de Guînes
- UE - Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- UE / UEs - Zone urbaine à vocation économique / UEs : zone d'Eurotunnel
- UI - Zone urbaine mixte, à vocation industrielle
- UT - Zone urbaine sur laquelle est implantée une activité touristique

Zones à urbaniser :
- 1AU - Zone d'urbanisation future, de court terme soumise à OAP "aménagement"
- 2AU - Zone d'urbanisation future, de moyen terme soumise à OAP "aménagement"
- 1AUh - Zone d'urbanisation future, à vocation d'équipements publics

Zones agricoles :
- A - Zone agricole
- Ac - Sous-secteur réservé aux carrières
- Ae - Sous-secteur sur lequel est implantée une construction à vocation économique
- Ah - Sous-secteur à caractère sensible
- At - Sous-secteur à vocation touristique

Zones naturelles :
- N - Zone naturelle
- Ne - Sous-secteur sur lequel est implantée une construction à vocation économique
- Nh - Sous-secteur sur lequel des habitations isolées de tiers sont implantées
- Nk - Sous-secteur à caractère sensible (ZNIEFF, Natura 2000, ENS)
- Ns - Sous-secteur de sports et loisirs
- Nv - Sous-secteur, secteur naturel en fond de vallon

Localisation d'un captage en eau potable

Construction existante identifiée au plan cadastral (dont le changement de destination est autorisé)

Bâti bâtiment existant identifié au plan cadastral

Mégaloms récemment construites ou en cours

Bâtis agricoles ou d'activité récemment construits

Permis de construire et Certificat d'urbanisme (D) délivrés positifs

Exploitation agricole soumise au régime sanitaire départemental (R.S.D.)

Installation classée pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.)

Circulaire

Retrait (Loi Barnier - dossiers Amendement Dupont)

Servitude de mixité sociale, au titre de l'article L101-15 du Code de l'Urbanisme

Secteur de zone de préemption des baux commerciaux et interdiction de changement de destination des commerces

Secteur concerné par une OAP "densité"

Secteur urbain concerné par une OAP "Aménagement"

Secteurs à risques mines: PPRM du Boulonnais (Source de la donnée : cartographie DDTM 62 de superposition d'aléa et d'enjeu)

- Puits de mine matérialisé ou non, associé à un aléa d'effondrement moyen
- Puits de mine matérialisé ou non, associé à un aléa d'effondrement faible
- zone d'aléa d'effondrement localisé moyen, lié à la présence de puits de mines

Cavités souterraines :

Par mesure préventive vis-à-vis de la présence de cavités, il est recommandé de réaliser une étude géotechnique relative à la stabilité du terrain, dans le cadre de tout projet de construction, d'aménagement, de voirie ou de carrière en surface.

Aléas à risque d'inondation, ruissellements, débords, crues de bours :

- Secteurs concernés par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vallée de la Hem approuvé le 7 décembre 2005 (Source de la donnée : cartographie DDTM 62)
- Secteurs concernés par l'aléa inondation issus du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vallée du Wimereux, prescrit le 05 août 2010 (Source de la donnée : cartographie DDTM 62)
- Secteurs concernés par une Zone Inondée Constatée (Source de la donnée : cartographie DDTM 62)
- Aire de ruissellement identifié

Aléas : gonflement des argiles

La territoire est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse, lié au retrait gonflement des sols argileux.

Il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de constructions.

Repérage du patrimoine naturel au titre de l'article L 151-19° du Code de l'Urbanisme :

Les Monuments Historiques : Classé au titre ou inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques — Projets par l'architecte des Bâtiments de France

Les édifices religieux : Eglise, chapelle — Calvaire, oratoire, croix pâterne

Le patrimoine privé :

Repérage des bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre du l'article R 151-11 du Code de l'Urbanisme :

Repérage du patrimoine naturel au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme :

- Les haies
- Les arbres remarquables
- Les alignements d'arbres
- Les mares
- Les fossés
- Les bois
- Les espaces verts et espaces naturels
- Les sièges de boisement
- Les cônes de vue à préserver

NORD

Emplacements réservés au titre de l'article L 151-41 1° du Code de l'Urbanisme :

Tableau des emprises :

N°	Désignation	Superficie	Bénéficiaire
1-1	**Ardres** : Aménagement de sécurité, tenue surlargeur et aménagement	3 000 m²	Commune de Ardres
1-2	**Ardres** : Aménagement	500 m²	Commune de Ardres
1-3	**Coffiers** : Élargissement de la voirie et rénovation des réseaux (Eu,Elec,Tél)	200 m²	Commune de Coffiers
1-4	**Coffiers** : Aménagement d'un espace public, mise en valeur du patrimoine	1 000 m²	Commune de Coffiers
1-5	**Coffiers** : Aménagement d'une réserve d'eau d'incendie	50 m²	Commune de Coffiers
1-6	**Hardinghen** : Élargissement de la voirie	2 000 m²	Commune de Hardinghen
1-7	**Hardinghen** : Aménagement d'un espace public	1 000 m²	Commune de Hardinghen
1-8	**Hardinghen** : Aménagement d'un espace public, mise en valeur du patrimoine	1 000 m²	Commune de Hardinghen
1-9	**Hardinghen** : Sécurisation de voirie, piétons	500 m²	Commune de Hardinghen
1-10	**Hardinghen** : Élargissement de la voirie	2 000 m²	Commune de Hardinghen
1-11	**Hardinghen** : Aménagement d'un espace public, mise en valeur du patrimoine	1 000 m²	Commune de Hardinghen
1-12	**Hardinghen** : Sécurisation de la voirie	1 000 m²	Commune de Hardinghen
1-13	**Hardinghen** : Aménagement d'un espace public	1 000 m²	Commune de Hardinghen
1-14	**Licques** : Aménagement d'un espace public	1 000 m²	Commune de Licques
1-15	**Ardres** : Voirie et accès	3 000 m²	Commune de Ardres
1-16	**Ardres** : Aménagement d'un espace public	1 000 m²	Commune de Ardres
1-17	**Ardres** : Aménagement d'un espace public	1 000 m²	Commune de Ardres
1-18	**Ardres** : Aménagement d'un espace public	1 000 m²	Commune de Ardres
1-19	**Ardres** : Aménagement d'un espace public	1 000 m²	Commune de Ardres
1-20	**Ardres** : Aménagement d'un espace public	1 000 m²	Commune de Ardres
1-21	**Lottinghen du Boulin** : Voirie et accès	500 m²	Commune de Lottinghen du Boulin
1-22	**Lottinghen du Boulin** : Chemin rural	500 m²	Commune de Lottinghen du Boulin
1-23	**Lottinghen du Boulin** : Chemin rural	500 m²	Commune de Lottinghen du Boulin
1-24	**Lottinghen du Boulin** : Acces pour une future extension cimetière	400 m²	Commune de Lottinghen du Boulin
1-25	**Lottinghen du Boulin** : Création d'un chemin de chasse et d'entretien des mares	400 m²	Commune de Lottinghen du Boulin
1-26	**Lottinghen du Boulin** : Aménagement d'un espace public	400 m²	Commune de Lottinghen du Boulin
1-27	**Lottinghen du Boulin** : Aménagement d'un espace public	400 m²	Commune de Lottinghen du Boulin
1-28	**Lottinghen du Boulin** : Aménagement d'un espace public	400 m²	Commune de Lottinghen du Boulin
1-29	**Lottinghen du Boulin** : Chemin rural	400 m²	Commune de Lottinghen du Boulin
1-30	**Lottinghen du Boulin** : Chemin rural	400 m²	Commune de Lottinghen du Boulin
1-31	**Lottinghen du Boulin** : Chemin rural	400 m²	Commune de Lottinghen du Boulin